



POUR UNE FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES **RASSEMBLEUSE ET EFFICACE**

DÉFI n'avait pas été associé à la majorité de la Fédération Wallonie-Bruxelles après les dernières élections régionales par ses partenaires de majorité à la Région bruxelloise, PS et CdH.

Aujourd'hui, en raison d'une crise politique inédite dans l'espace francophone, il est invité à participer à une nouvelle majorité. DÉFI demande que les partis francophones dépassent la situation conflictuelle pour favoriser le plus large consensus possible et ainsi préserver la Fédération plus indispensable que jamais car elle seule garantit l'unité des Francophones.

Vu le bref temps qui reste à courir d'ici à la fin de la législature, l'objectif ne peut être l'élaboration d'un programme gouvernemental dont l'exécution devrait requérir plusieurs années. Il convient d'aller à l'essentiel, de renforcer l'institution et de pérenniser ses politiques essentielles à tous les francophones où qu'ils soient domiciliés.

Les présentes propositions ne sont pas exhaustives mais elles visent à simplifier les institutions, à renforcer les collaborations entre les Régions et la Fédération et à gagner en efficacité. La recherche de l'excellence dans toutes les compétences de la Fédération doit être l'ambition d'une union des partis francophones pour mener avec sérénité la gestion de la Fédération. C'est une obligation non seulement parce que les moyens budgétaires de la Fédération sont limités mais aussi parce que les Francophones ont leur dignité.

Chapitre 1 : La Fédération renforcée et représentative des deux Régions.

1. Fixer le nombre maximum de membres du Gouvernement de la Fédération Wallonie –Bruxelles à 5 : deux membres émanant du Gouvernement wallon, deux membres émanant du Gouvernement bruxellois, un membre siégeant au titre de ministre spécifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
2. Réduire les dépenses des cabinets ministériels de 25% puisque, dans la perspective du nouveau Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les ministres régionaux disposent déjà d'un cabinet et des fonctions peuvent être communes aux deux responsabilités

ministérielles.

3. Prendre par décision des parlements un engagement solennel et irrévocable pour refuser tout transfert de compétences actuellement exercées par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre d'une nouvelle Réforme de l'Etat, et ce jusqu'en 2029 (soit la fin de la présente législature et deux législatures complètes).
Il s'agit de garantir une égalité de traitement entre Wallons et Bruxellois pour toutes les missions et services assumés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
4. Assurer une meilleure coordination des politiques régionales et communautaire sur des grands dossiers d'intérêt commun (ex.: crèches, recherche scientifique, industries culturelles et pôles de compétitivité multimédia, réunions communes des conseils économiques et sociaux parallèlement aux gouvernements quadripartites, FSE-Fonds Social Européen...).
5. Considérer que les accords de coopération conclus entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne puissent être élargis à Bruxelles Francophone (COCOF) à sa demande (exemples: Médiateur, WALCOMFIN, Ecole d'Administration Publique)

Chapitre 2 : La Fédération au service de tous les Francophones.

6. Permettre l'accès de tous les Francophones, quelle que soit leur domiciliation, à tous les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ex.subsidiation des associations culturelles francophones situées en Flandre, transport scolaire des élèves de l'enseignement spécialisé...), afin de faire prévaloir le droit des personnes sur le principe de territorialité, conformément aux principes et valeurs de l'Union européenne.
7. Réinstaurer au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles le service d'information aux Francophones de l'extérieur, créé en 1988, dont la promotion n'a plus été assurée, qui a pour objectif de délivrer gratuitement à tout Francophone des traductions de documents administratifs ou juridictionnels rédigés dans une autre langue que le français.
De manière générale, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit mettre à disposition des associations culturelles francophones en périphérie les moyens juridiques, financiers, nécessaires à leur bon fonctionnement.
8. Porter assentiment, par la Fédération Wallonie-Bruxelles, en tant qu'entité fédérée, à la Convention-Cadre de protection des minorités nationales, en

application de la résolution n°1301 du 26 septembre 2002 du Conseil de l'Europe, résolution reconnaissant les minorités identifiées par la Commission de Venise.

9. Veiller à offrir aux citoyens des informations coordonnées qu'elles émanent des institutions régionales ou communautaires (ex. pour tous les services d'aide aux personnes ou en matière culturelle ..).

Chapitre 3 : Une gouvernance volontaire pour une Fédération efficace

10. Dépolitiser les recrutements pour l'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne , notamment en confiant à l'Ecole d'Administration Publique, la compétence exclusive pour délivrer un brevet unique, condition obligatoire pour être désigné comme mandataire à durée déterminée au sein de l'administration et des services para-communautaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne , l'obtention du brevet étant accessible aux fonctionnaires statutaires, aux agents contractuels, mais également aux personnes émanant du secteur privé.
11. Ouvrir l'Ecole d'Administration Publique Wallonie -Bruxelles à Bruxelles Francophone
12. Plafonner l'ensemble des rémunérations des mandataires publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles à 150 % de l'indemnité parlementaire, rémunérations professionnelles privées comprises
13. Instaurer un code de bonne conduite pour les fonctionnaires, notamment pour préciser le devoir de réserve et mettre en place un régime de protection des lanceurs d'alerte.
14. Imposer le devoir de neutralité des agents de la fonction publique notamment par l'interdiction du port de tout signe convictionnel ou politique.
15. Rationaliser les structures publiques dans les différentes compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en les simplifiant , en diminuant leur nombre, et en clarifiant leurs statuts et missions, pour plus de transparence et d'efficacité (exemples: pas moins de 55 structures enseignement/formation gérant les politiques de qualification, près de 100 structures globalement dans l'enseignement)
16. Simplifier les démarches et la charge administrative pesant sur les bénéficiaires des politiques et services publics. Instaurer un guichet unique pour les demandes visant à bénéficier des services communautaires ou

régionaux dans les compétences partagées (aides aux personnes,).

17. Assurer une évaluation coordonnée des politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles de la Région wallonne et de Bruxelles francophone, par une collaboration accrue entre l'IWEPS et Bruxelles Perspectives.
18. Octroyer les subsides facultatifs dont peut disposer chaque ministre sur la base d'appels à projets rendus publics et dont les critères de sélection et d'attribution sont connus d'avance, le subside direct demeurant l'exception encadrée

Chapitre 4 : La Fédération au service de l'excellence de l'enseignement

Nous exigeons l'excellence pour tous.

Un enseignement qui assure à chacun de rechercher et d'acquérir les meilleures capacités, connaissances et compétences.

Un enseignement proposant le déploiement de toutes les formes d'intelligences et orienté vers l'approche concrète des concepts.

Un enseignement permettant à tous les élèves de s'épanouir, de développer la confiance en eux, une pensée autonome et critique et de poser des choix éclairés.

Un enseignement dispensé dans des bâtiments suffisants, adéquats et rénovés.

Un enseignement proposant des outils pédagogiques permettant de prévenir toute forme d'extrémisme et de radicalisme.

4.1.Enseignement obligatoire

19. Soutenir la dynamique amorcée par le Pacte d'excellence, et prioritairement la maîtrise de la langue d'enseignement mais aussi notamment par l'investissement dans l'enseignement maternel, l'initiation aux sciences, la prise en charge précoce d'éventuels troubles d'apprentissage, le renforcement des équipes par des orthopédagogues, la polytechnie, le soutien aux écoles en difficulté)
20. Veiller à l'apprentissage du néerlandais, ou de l'anglais, ou de l'allemand dès la 3eme maternelle et dans un premier temps financer l'ensemble des écoles primaires en Wallonie et à Bruxelles pour les cours de langues organisés dès la 3eme primaire.
21. Inclure le travail autonome (devoirs, leçons) dans la journée scolaire.
22. Évaluer, réformer, et renforcer l'encadrement différencié bénéficiant aux écoles accueillant les publics les plus défavorisés, afin d'améliorer leur

efficacité pédagogique.

23. Supprimer la « double autorité » de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'enseignement officiel (Pouvoir normatif régulateur / Pouvoir organisateur), son rôle de PO étant confié à une autorité indépendante, afin de renforcer l'autonomie et la neutralité de l'enseignement officiel vis-à-vis du politique.
24. Responsabiliser davantage les parents en faisant d'eux des partenaires actifs dans la scolarisation de leurs enfants au travers d'un contrat école-parents.
25. Abroger le décret inscription pour le remplacer par un mécanisme d'encadrement des inscriptions, transparent, rationnel et décentralisé par bassin, donnant à tous les parents une plus grande égalité devant le libre choix. Cette procédure s'inscrira dans une démarche d'orientation positive globale, notamment au travers de la création de premiers degrés autonomes , facilitée par le développement d'une offre scolaire en matière de construction et de rénovation des bâtiments scolaires, répondant au défi démographique.
26. Renforcer la formation initiale des enseignants notamment en permettant la formation en alternance.
L'allongement d'un an de la formation doit permettre de renforcer la maîtrise de la langue de l'enseignement (modules spécialisation en français), d'une autre langue, la détection des troubles d'apprentissage, la remédiation immédiate, la différenciation des approches (notamment orthopédagogie), le travail collaboratif, l'intégration et l'inclusion, une pratique réflexive et la mise au service de l'enseignement des nouvelles technologies.
27. Attirer davantage de professionnels expérimentés vers l'enseignement (cumuls enseignement-privé, enseignement-public, enseignement-enseignement, etc.) et valoriser les acquis de l'expérience hors enseignement; à cette fin, amplifier les collaborations avec le Forem et Actiris / Bruxelles Formation, pour favoriser les réorientations professionnelles vers l'enseignement.
28. Réformer le statut et le système de nomination des enseignants
Renforcer et encourager l'évaluation de l'enseignant et la pratique réflexive.
Intégrer l'allongement de la formation initiale en alternance (4ème année de formation initiale, passée pour moitié en stage et pour moitié en formation).
Favoriser la mobilité inter-réseaux des enseignants, en permettant de

garder le bénéfice de l'expérience acquise (transfert d'ancienneté entre pouvoirs organisateurs et réseaux différents).

29. Poursuivre et accélérer la simplification de la gestion administrative des écoles et renforcer l'aide administrative aux directions scolaires.
30. Évaluer les instances Bassins Enseignement - Formation - Emploi (bassins EFE) (comme prévu dans l'accord de coopération) et garantir la mise en œuvre coordonnée des plans Formation des Régions (Plan Formation 2020 pour la Région bruxelloise et Pacte pour l'emploi et la formation pour la Région wallonne) .
31. Assurer un réel pilotage statistique du système d'enseignement afin notamment d'identifier de manière précise et individuellement les diplômes obtenus par chaque élève et de permettre un suivi des trajectoires d'enseignement.
32. Faciliter la reconnaissance des diplômes étrangers en simplifiant et en rendant l'équivalence gratuite pour les chercheurs d'emploi.
33. Délivrer le CQ (certificat de qualification) et le CE6P (certificat d'études de 6ème professionnelle) de manière automatique à tous les jeunes ayant réussi leur formation sous contrat d'alternance, quelle que soit la filière choisie (Cefa, efp/sfpme, Ifapme) et supprimer la commission d'homologation des diplômes de la formation PME.
34. Développer une filière commune d'alternance gérée conjointement par l'enseignement et la formation: un système cohérent et lisible, performant pour les publics et les employeurs, partant des coopérations existantes entre Cefa et Centres de Formation PME.

4.2 Enseignement supérieur

35. Lancer une évaluation externe et scientifique du Décret paysage.
36. Poursuivre les négociations avec l'Etat fédéral pour supprimer les quotas INAMI, rechercher un accord au niveau européen et renforcer les incitants vers les spécialités médicales en pénurie en collaboration avec les Régions. En cas de maintien d'un examen d'entrée en médecine et dentisterie, ne pas limiter le contingentement au numerus clausus fixé par le fédéral, mais le limiter à un nombre proportionnel à la capacité des universités de former des médecins, tenant compte d'un diagnostic des besoins en soins de santé des francophones et des institutions de santé publique. L'objectif est de passer de la régulation par l'offre en soins de santé à la

régulation en termes de besoins.

37. Poursuivre la simplification administrative des équivalences des diplômes, en se référant par exemple aux systèmes les plus efficaces.
38. Uniformiser les droits d'inscription, les droits complémentaires et les frais administratifs.
39. Octroyer une enveloppe budgétaire spécifique à l'aide à la réussite, spécialement pour favoriser la transition entre le secondaire et le supérieur et organiser un test d'évaluation par une procédure uniformisée au sein des universités et hautes écoles de façon à aider les élèves à s'orienter sans caractère contraignant, vers une filière ou une autre.
40. Multiplier les masters à horaires décalés, à distance et en alternance, notamment ceux qui concernent la formation des directions scolaires, des enseignants, tant en Wallonie qu'à Bruxelles.
41. Développer la VAE (Valorisation Acquis Expérience) dans l'enseignement supérieur tant en Wallonie qu'à Bruxelles.
42. Ouvrir un centre de recherche interuniversitaire dédié à la recherche sur les nouvelles formes de gouvernance, de participation et d'action citoyennes.
43. Piloter une instance inter-universitaire chargée de proposer un plan d'actions favorisant une meilleure connaissance du monde et de la civilisation arabe ainsi que de l'Islam, afin de prévenir les radicalismes.
44. Instituer une coordination accrue des organismes régionaux de recherche (Innoviris et le Service public wallon de la recherche) via la Fédération Wallonie-Bruxelles.

4.3. Enseignement de Promotion sociale, acteur central du droit à la qualification tout au long de la vie

45. Assurer un réel pilotage statistique de l'enseignement de promotion sociale et rationaliser les instances locales de concertation.
46. Mettre sur pied un pilotage concerté de l'offre de formation qualifiante alimenté par les Bassins EFE et les outils régionaux.
47. Développer l'Enseignement de promotion sociale, en démultipliant les passerelles avec les opérateurs de formation notamment, en s'appuyant l'incitation financière des différentes modalités de reconnaissance des

acquis et développer les certificats et diplômes délivrés par l'enseignement de promotion sociale

48. Regrouper en un « Certificat de compétences professionnelles » unique les certifications de la formation professionnelle (IFAPME, Sfpme, Forem et Bruxelles Formation) ainsi que les titres de compétence de la Validation des compétences (délivrés par le consortium regroupant les opérateurs cités et l'Enseignement de promotion sociale).
49. Développer la validation des compétences organisée par les écoles de promotion sociale, en révisant notamment l'Accord de coopération sur la validation des compétences ; et développer la VAE (valorisation des acquis de l'expérience) dans l'enseignement supérieur de promotion sociale.
50. Renforcer la formation et la validation des compétences des détenus en s'appuyant et regroupant sur les partenariats avec les autres opérateurs.
51. Renforcer via l'Enseignement de promotion sociale, l'accès à l'enseignement supérieur et à la formation tout au long de la vie, en lien avec la formation continue de l'enseignement supérieur.
52. Développer les formations en langue, l'alphabétisation, l'e-learning et l'alternance en coopération avec les opérateurs régionaux
53. Améliorer et élargir, en coopération les Régions wallonne et bruxelloise, les possibilités d'accès pour les chercheurs d'emploi à la dispense et au maintien des droits pour reprise d'études dans les formations qualifiantes et certifiantes en promotion sociale.

Chapitre V: Le pluralisme et la création culturelle , identité de la Fédération.

54. S'opposer fermement à la régionalisation de la culture, mais renforcer les liens avec les politiques régionales.
La langue et la culture constituent un vecteur d'échanges et de dialogue entre Wallons et Bruxellois. La régionalisation multiplierait les administrations , réduirait les budgets, rendrait difficile la création des nos artistes , ainsi que celle des responsables des institutions culturelles, alors que les Wallons et Bruxellois ont tout à gagner de leur appartenance commune à la Francophonie.
55. Envisager, en étroite concertation avec les initiatives prises par la Région wallonne et la Région bruxelloise, la création d'un Pôle de compétitivité "Création Numérique, Livre, Son et Industrie de l'Image".
Il s'agirait de mettre sur pied un pôle Recherche, Développement, et Création (R&D C) spécifiquement pour des starts-up actives dans l'industrie de l'image, le numérique, le livre (édition), et l'industrie du son

à des fins culturelles.

Cette recommandation élargit une proposition du Conseil du Livre.

Il convient en effet de favoriser l'émergence de pôles "multimédia", dans la philosophie des pôles wallons de compétitivité, destinés à stimuler la création et l'innovation dans les métiers du web et de l'image, déjà initiée en Région bruxelloise.

56. Réformer les instances d'avis afin de permettre la reconnaissance d'une plus grande diversité de créateurs et d'institutions, et favoriser en conséquence le pluralisme.

Cette réforme sera basée sur les fonctions : concertation, chambre d'avis, jury de projets.

En matière d'avis:

- Constituer un (et un seul) Conseil d'avis pour les Contrats-Programmes et conventions des institutions culturelles de manière paritaire entre des experts indépendants.
- Composer les instances d'avis pour partie par des représentants des tendances philosophiques en respect du Pacte Culturel (représentation sur la base de toutes les tendances idéologiques présentes au Parlement de la Fédération).

En matière de projets, constituer des jurys ponctuels composés d'experts pour toutes les demandes d'aides ponctuelles. Ces jurys auront des missions courtes et limitées dans le temps.

57. Créer un statut d'institutions publiques, permettant de réglementer de manière explicite les conditions de gouvernance applicables aux institutions publiques culturelles.

58. Renforcer l'accès à la culture en soutenant plus activement les politiques de gratuité comme celle du premier dimanche du musée qui pourrait inspirer d'autres politiques après une étude indépendante confiée à l'Observatoire des Politiques culturelles.

A cette fin, créer un plan de médiation culturelle (définition précise de la médiation culturelle par l'Observatoire des politiques culturelles, refinancement des missions des opérateurs en la matière, création d'un plan de formation à la médiation culturelle).

59. Favoriser l'émergence et la diffusion (accès à la subvention de création, de diffusion, aux résidences d'artistes) d'opérateurs et de domaines nouveaux (arts numériques, arts de la rue et du cirque, jeu vidéo amateur, arts urbains,...), notamment en simplifiant les démarches administratives pour l'introduction des demandes de subsidiation ou de reconnaissance (simplification des outils informatiques notamment).

60. Etablir un plan de financement pluriannuel afin d'appliquer concrètement les différents décrets pris récemment en culture, dont celui sur les Centres culturels adopté en 2013 et toujours non appliqué ni financé globalement.
61. Produire un cadastre des subventions dans le secteur culturel, en collaboration avec les communes et les Régions, afin d'avoir une vue globale sur les sources de financement des initiatives culturelles.
62. Exiger de l'Etat Fédéral la consécration d'un statut valable et correct pour les artistes, et définir le statut des résidences d'artistes.
63. Replacer la compétence RTBF dans le giron de la culture, par la voie des appels à projets pour ce qui concerne le secteur de la production culturelle, et renforcer sa mission de service public, notamment d'éducation permanente.
La RTBF doit protéger et promouvoir la culture de la Fédération, refléter la qualité et la diversité de la production des artistes francophones.
64. Diffuser toutes les informations culturelles sur un agenda unique et numérique, faisant le lien entre les Régions, les communes, les provinces et la Fédération Wallonie-Bruxelles, en lien avec les sites Culture.be et Agenda.brussels.
65. Renforcer le lien culture-école, par le biais des PECA (parcours d'éducation culturelle et artistique) prévus dans le Pacte, et la pratique artistique en amateur.
66. Mener une politique volontariste afin d'inclure la politique de création de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la Francophonie.
67. Evaluer, dépolitiser et relancer l'Observatoire des politiques culturelles sur des missions d'évaluation des politiques menées par les provinces, communes, Régions et la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de favoriser la transparence, la mise en réseau, les collaborations et les mutualisations.

Chapitre VI: La Fédération soucieuse du bien-être de tous ses citoyens.

6.1. Aide à la jeunesse

68. Simplifier le secteur (17 types d'institutions d'aide à la jeunesse).
69. Garantir le lien entre prévention jeunesse et aide à la jeunesse.

70. Maintenir l'autonomie du secteur en refusant toute mainmise politique sur les institutions.

6.2 Egalité des chances

71. Coordonner les parcours d'intégration Région wallonne et Bruxelles Francophone au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles , en y impliquant les associations et institutions ad hoc (établissements de promotion sociale, associations d'alphabétisation, reconnaissance par la Fédération Wallonie-Bruxelles du diplôme en Français Langue Etrangère (FLE), ...).

72. Créer des plateformes de consultation locales, au niveau des instances bassin, permettant la concertation pour l'égalité des chances dans l'enseignement.

6.3 Petite Enfance

73. Conclure un accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Régions wallonne et bruxelloise et Bruxelles Francophone , afin de favoriser les synergies nécessaires au financement des lieux d'accueil par l'ONE, des infrastructures et des postes ACS.

74. Assouplir les normes de reconnaissance des structures d'accueil, notamment les normes d'encadrement en personnel pour les crèches privées.

6.4. Education permanente

75. Évaluer de manière objective l'éducation permanente et atténuer la caractéristique principale du secteur , qui est celle d'être liée aux piliers idéologiques traditionnels.

Dans la perspective d'évaluation prochaine du décret du 17 juillet 2003, s'inscrire dans la démarche suivante :

- Effectuer cette évaluation par un organe véritablement indépendant;
- Assouplir les indicateurs quantitatifs de reconnaissance et de privilégier des critères qualitatifs clairs qui ne prêtent pas à interprétation ou à un pouvoir discrétionnaire excessif dans l'appréciation des dossiers; l'éducation permanente doit être davantage recentrée sur les besoins des publics prioritaires;
- Revoir le niveau de partenariats, de regroupement et de mutualisation entre certains opérateurs dans le cadre des dossiers de reconnaissance, comme cela est souhaité également dans le secteur des arts de la scène.

6.5. Sport

76. Etablir une planification coordonnée des investissements dans les infrastructures sportives avec les Régions, les provinces, et les communes afin de veiller à une offre de qualité équitablement répartie sur tout le territoire de la Fédération.
77. Etablir un statut pour les sportifs de haut niveau en leur assurant notamment une formation dans les meilleurs centres en fédération et à l'étranger.
78. Développer une véritable politique du sport comme condition du bien-être et de la santé de chacun, en garantissant en priorité aux jeunes la participation effective à un sport en dehors de l'obligation scolaire.

Chapitre VII: La Fédération porteuse du rayonnement international de ses créateurs

79. Réaffirmer le rôle, les objectifs et les budgets de WBI en matière de relations internationales, afin de mener une politique internationale francophone unique, commune aux Francophones de Bruxelles et de Wallonie, et plus particulièrement, mener une politique axée sur 3 piliers:
 - bilatéral,
 - multilatéral (rôle actif dans la Francophonie et l'Union européenne),
 - et soutien à la diffusion internationale des créateurs culturels, pédagogiques et scientifiques, et à la promotion de la langue française face à l'anglicisation.

Ce travail devra être réalisé en concertation avec les politiques régionales en matière de relations extérieures, de commerce extérieur, de coopération au développement et de tourisme en vue d'aboutir à une définition commune de la politique à mener dans ces matières fortement liées.

Renforcer la coopération avec les pays de la Francophonie, et développer des partenariats notamment en matière d'éducation (singulièrement avec la France).

Poursuivre et renforcer le réseau des enseignants de langue française et des agents de liaison culturelle et scientifiques.

Renforcer la participation aux réseaux européens et, en particulier, au réseau EUNIC (Réseau européen des Instituts culturels nationaux), véritable plateforme permettant une présence commune des Européens dans plus de 100 pays.

80. Placer WBI, outil commun des politiques internationales de la Wallonie, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des Francophones de Bruxelles, sous la direction d'un seul ministre coordinateur.

En revanche, il faut conférer à WBI une direction administrative propre et en finir avec la direction unique avec l'AWEX. Ceci dans le but de renforcer la spécificité de la politique internationale et de ses valeurs par rapport au commerce extérieur et de maintenir la place centrale de WBI (tant inter-régionale que sectorielle) dans l'espace Wallonie-Bruxelles.

Les concertations entre services centraux et les synergies dans les réseaux à l'étranger seront toutefois maintenues. Elles concernent non seulement le commerce extérieur, mais l'ensemble des compétences régionales et communautaires. Un effort particulier doit être assuré en matière de promotion touristique.